

**Commune de**

**TROUSSURES**

**PLAN LOCAL  
D' URBANISME**

Vu pour être annexé à la  
délibération en date du :  
05 NOV. 2014



**10a**

**Secteur soumis à permis de démolir**

**Territoire communal**

Echelle : 1/5000e

# COMMUNE DE TROUSSURES

3, rue de l'Eglise - 60390 TROUSSURES

☎ : 03.44.47.63.44.

DEPARTEMENT DE L'OISE  
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS  
CANTON D'ADNEUIL

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
-----

## SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2014

**Date de convocation** : 29 octobre 2014

### **Nombre de conseillers**

En exercice : 9	Vote pour : 8 (dont 2 pouvoirs)
Présents : 6	Vote contre : 0
Votants : 6	Abstention : 0

### **Délibération n°27/2014**

#### **OBJET : Permis de Démolir**

Le 05 novembre 2014, à 20h, en la Mairie de Troussures se sont réunis les membres du Conseil municipal sous la Présidence de Madame LEGALL, convoqués le 29 octobre 2014.

Présents : MM. MULLER Maxime, PIGNY Christophe, POULIZAC Maxime, MME VICTOIRE Sylvie, M. MOUSSY Patrick

Absents excusés : MME COLOMBET Véronique, LE NAN Christine

Absent non excusé : M. TAURIN Jean Michel

Pouvoir: MME COLOMBET Véronique à Mme LE GALL Gisèle et LE NAN Christine à Mme VICTOIRE Sylvie  
Maxime POULIZAC a été nommé secrétaire de séance.

Vu l'article L.421-3 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2013 approuvant le PLU ;

Considérant l'intérêt pour la commune de sauvegarder son patrimoine bâti pour des motifs d'ordre historique, esthétique, architectural ou culturel ;

Considérant que le permis de démolir est l'un des moyens mis à la disposition des communes pour parvenir à cet objectif ;

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré :

#### **DECIDE :**

- d'instituer un permis de démolir dans les secteurs délimités au plan joint

**RAPPELE :**

- que Madame le Maire pourra se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une demande de Permis de Démolir conformément aux termes de l'article L. 422-1a du code de l'urbanisme.
- Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois.
- Qu'une copie de la présente délibération sera adressée à la Préfecture de l'Oise.

Fait et délibéré en séance le 05 novembre 2014  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,  
  
Gisèle LE GAZEL

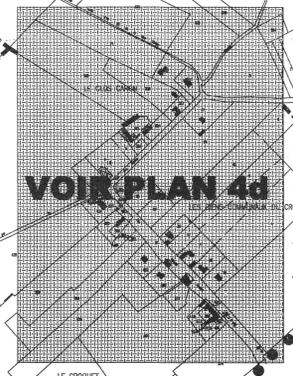
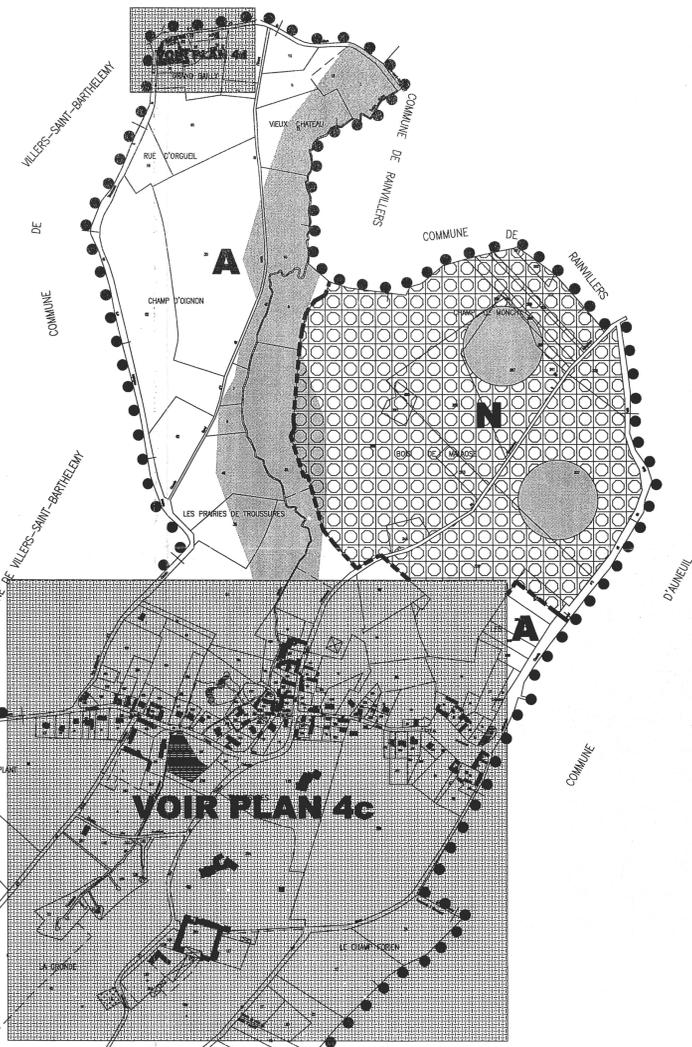
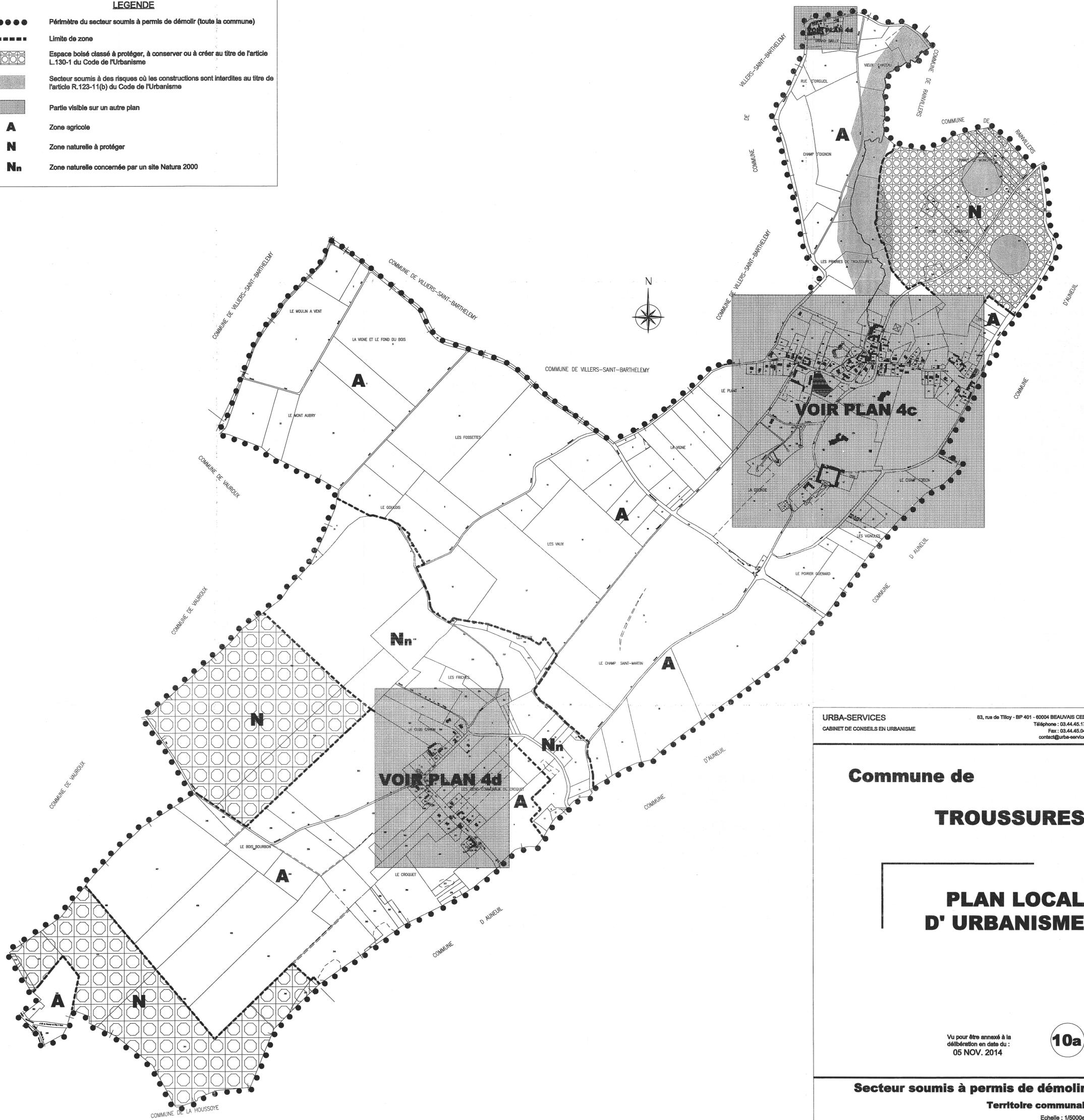


Acte rendu exécutoire après dépôt  
En Préfecture le : 24 NOV. 2014  
Et publication et notification le : 24 NOV. 2014



**LEGENDE**

- Périimètre du secteur soumis à permis de démolir (toute la commune)
- Limite de zone
-  Espace boisé classé à protéger, à conserver ou à créer au titre de l'article L.130-1 du Code de l'Urbanisme
-  Secteur soumis à des risques où les constructions sont interdites au titre de l'article R.123-11(b) du Code de l'Urbanisme
-  Partie visible sur un autre plan
- A** Zone agricole
- N** Zone naturelle à protéger
- Nn** Zone naturelle concernée par un site Natura 2000



URBA-SERVICES  
 CABINET DE CONSEILS EN URBANISME  
 63, rue de Tilloy - BP 401 - 60004 BEAUVAIS CEDEX  
 Téléphone : 03.44.45.17.57  
 Fax : 03.44.45.04.25  
 contact@urba-services.fr

**Commune de  
 TROUSSURES**

**PLAN LOCAL  
 D'URBANISME**

Vu pour être annexé à la  
 délibération en date du :  
 05 NOV. 2014

**10a**

**Secteur soumis à permis de démolir  
 Territoire communal**

Echelle : 1/5000e